



# COLLECTIF VIVRE, DECIDER ET TRAVAILLER EN BRETAGNE

Mercredi 23 avril 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Communication du Collectif « Vivre, décider et travailler en Bretagne »

Le Collectif « Vivre, décider et travailler en Bretagne », réuni mardi 22 avril en soirée, apporte son soutien aux personnes présentées au tribunal de Rennes et s'étonne des mesures particulièrement disproportionnées prises à leur encontre. Le Collectif précise par ailleurs qu'il poursuit sa demande de maintien de la gratuité des routes en Bretagne et de la suppression définitive de l'écotaxe.

Le Collectif s'étonne par ailleurs du silence de François Hollande à la suite du courrier qui lui a été adressé. Ce courrier portant sur les [11 revendications ressorties des États généraux de Bretagne](#) est resté depuis sans réponse de la part du Chef de l'Etat.

Le Collectif « Vivre décider et travailler en Bretagne » s'inquiète fortement de la situation économique difficile que continue à vivre notre région et s'interroge sur la lenteur des réformes institutionnelles engagées par l'Etat.

Le Collectif rappelle les quatre revendications de la Charte des Bonnets rouges :

- Maintenir la gratuité de nos routes et supprimer l'écotaxe.
- En finir avec les distorsions de concurrence et le dumping social.
- Libérer les énergies.
- Relocaliser les décisions nous concernant.

Le Collectif dénonce toute velléité de récupération du mouvement des Bonnets rouges, mouvement né au-delà des clivages partisans.

Les personnes habilitées à s'exprimer au nom des Bonnets rouges dans les médias ou par voie de communiqué sont les porte-paroles : Christian Troadec, Thierry Merret et Corinne Nicole. Les positions officielles du Collectif sont reprises sur le site officiel internet <http://bonnetsrougesbzh.eu> et le compte Twitter [@bonnetrougebzh](#).

Pour le Collectif, l'économie et l'emploi sont les socles d'une Bretagne forte et solidaire.

#### Contacts :

- Christian Troadec : 06 08 63 61 68
- Thierry Merret : 06 77 02 32 11
- Corinne Nicole : 06 74 28 15 32